



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débites de tabac

Question écrite n° 51681

Texte de la question

M. Renaud Muselier souhaite alerter M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les légitimes inquiétudes des débiteurs de tabac quant aux répercussions de la suppression de la vignette automobile. La suppression de la vignette automobile représente un manque à gagner moyen estimé à de plus de 5 800 francs par an et par débiteur. De manière unilatérale, ils vont donc être privés par le Gouvernement d'un « treizième mois » dès cette année. Il est regrettable qu'une profession ait été spécifiquement pénalisée par le Gouvernement, qui n'a pas jugé bon de prévoir en leur faveur des mesures d'accompagnement compensatoires. Il faut pourtant rappeler que cette profession a déjà subi, en 1998, un premier coup de l'ordre de vingt millions de francs, lorsque les pouvoirs publics ont décidé de supprimer la vente de timbres fiscaux de plusieurs documents administratifs (cartes d'identité, permis de conduire, etc.). De plus, il faut savoir que la marge des débiteurs sur la vente de chaque paquet de cigarettes est restée inchangée depuis vingt-quatre ans. Ainsi sur 34 000 buralistes en activité, 20 000 gagnent péniblement le Smic. Au cours des cinq dernières années, 2 500 débiteurs ont même dû mettre la clef sous la porte. Dans ces conditions, il apparaît équitable que le Gouvernement satisfasse les revendications émises par cette profession, dont on méconnaît trop souvent le rôle de service de proximité indispensable qu'elle assure dans de très nombreuses communes rurales. Il s'agit en effet d'accorder une augmentation de la rémunération des débiteurs par une hausse de leur marge de 6 à 8 % ainsi qu'un allongement des délais de paiement de quatorze à vingt-huit jours, sachant que cette mesure constituerait un ballon d'oxygène pour une profession qui doit payer les taxes sur ses stocks avant de les avoir écoulés.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les

fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51681

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5584

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1237